



L'entraide et la banque de travail

En entraide, tous travaux réalisés nécessitent un échange de travail entre au moins 2 agriculteurs. Cette réciprocité n'est pas obligatoirement synonyme d'équivalence en valeur. La banque de travail est une solution pour faciliter la gestion des échanges lorsque l'entraide est importante et qu'elle concerne plus de 2 agriculteurs. Le principe de réciprocité s'applique alors vis à vis de la banque de travail. La rédaction de statut et d'un règlement intérieur est conseillée (document sous seing privé).

L'objet de l'entraide et de la banque d'échange est :

- ∩ Echange de services (main d'oeuvre et /ou du matériel) entre agriculteurs
- ∩ Pas de facturation des échanges. Dans le cas d'une banque de travail, les échanges sont comptabilisés. Une régularisation à intervalles réguliers doit intervenir.

Des carnets d'entraide auto carbonés existent. Ils permettent d'enregistrer les échanges, de faciliter la régularisation des comptes. Ils peuvent servir de justificatifs pour l'administration fiscale (prouver l'échange et justifier la soulte). C'est un réflexe qu'il faut avoir dès le démarrage. (Ces carnets sont disponibles dans les centre de gestion, services juridiques de vos syndicat, ...)

Principes de l'entraide

- ∩ L'entraide peut être occasionnelle, temporaire ou intervenir de façon plus régulière. Au delà de la spontanéité initiale et du relationnel entre agriculteurs, un contrat d'entraide peut permettre de clarifier les conditions d'échange.
- ∩ **S'il n'y a pas échange, on tombe dans des prestations de type « entreprise » qui sont entre autre soumises à la TVA.**
- ∩ Un contrat d'entraide permet de préciser les personnes concernées et les conditions de mise à disposition des matériels pour les chantiers. Ce contrat est à enregistrer au centre des impôts moyennant des frais de timbres (quelques euros). Il permet de clarifier la situation en cas de conflit ou d'accident.

Principes de la banque de travail

- ∩ La banque de travail est une solution pour faciliter la gestion des échanges quand l'entraide est importante et/ou que plus de 2 agriculteurs sont concernés.
- ∩ La définition des responsabilités et des règles de fonctionnement permet une meilleure organisation.
- ∩ Peut importe de qui on reçoit et à qui on donne, l'essentiel est d'équilibrer son compte au niveau de la banque de travail.
- ∩ Grâce aux enregistrements des échanges, le solde des comptes de chacun peut être réalisé. Il peut y avoir versements de soultes (= solde) pour compenser des déséquilibres. Celles-ci peuvent également être reportées sur la campagne suivante. Si une soulte est versée, elle n'est pas soumise à la TVA, elle doit par contre être incluse dans les recettes des agriculteurs soumis à l'imposition au bénéfice réel.

Attention, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de déséquilibre trop important entre les adhérents de la banque. Des soldes trop importants ou trop réguliers pourraient être considérés comme des prestations de services soumises à la TVA, aux taxes professionnelles.

- ∩ Nécessite des rencontres régulières pour rendre compte du travail de chacun et éviter que des conflits surgissent.



Principes communs à l'entraide et à la banque de travail

- γ Des barèmes d'entraide sont disponibles dans la plupart des chambres d'agriculture, service juridique des syndicats, centre de gestion, ... , ces barèmes servent de base à l'accord préalable entre les personnes.
- γ Le coût d'utilisation du matériel pour l'entraide ne doit pas dépasser le coût réel. Le système exclut la possibilité de faire un bénéfice.
- γ L'utilisation d'un matériel à l'extérieur de l'exploitation ne doit pas dépasser celle réalisée sur l'exploitation.
- γ Chacun des agriculteurs reste propriétaire de son matériel et en assume l'entretien.

En cas d'accident

- γ « L'entraideur » rendant un service dont il escompte la réciprocité agit bien pour son propre compte. Il est responsable de son propre accident de travail, mais aussi de ceux survenus aux cours de l'entraide aux membres de sa famille, aux aides familiaux ou à ses salariés agricoles. En pratique c'est le contrat obligatoire accident des exploitants qui entre en jeu. Celui-ci couvre en effet toutes les personnes non salariées qui consacrent leur activité à la mise en valeur de l'exploitation.
- γ Dans le cas de mise à disposition d'un véhicule à moteur à « l'entraidé », c'est le conducteur qui sera responsable de l'accident.

AVANTAGES

- γ Réciprocité.
- γ Sortie d'argent nulle ou faible.
- γ Permet de limiter l'investissement en matériel (baisse des charges de structures via les frais de mécanisation).
- γ Evite l'embauche et toutes ses formalités.
- γ Des personnes opérationnelles immédiatement.
- γ Le travail en groupe assure une sécurité en cas de coup dur.
- γ Des échanges d'informations enrichissantes pour tous.

LIMITES

- γ Réciprocité (avoir le temps).
- γ Suppose l'existence d'un groupe d'agriculteurs résidant à proximité les uns des autres.
- γ Système très dépendant du relationnel.
- γ Système qui repose sur la complémentarité et la disponibilité des exploitants.
- γ Demande du temps à la personne responsable de la gestion des comptes.

Pour en savoir plus sur les aspects juridiques :

<http://www.seine-maritime.chambagri.fr/La-banque-du-travail.asp>

Des témoignages d'éleveurs :

Entraide à la traite

Se faire remplacer à la traite : de l'entraide aux services spécialisés

Une banque de travail avec 8 éleveurs, règles de fonctionnement, ...